

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2024**

**DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE À LA
TRANSMISSION SUR LE TERRITOIRE
MARSEILLAIS »**

Délibération n° DELIB_05_FI_24_11_21_SUB_DRAC_

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Le Président,

EXPOSE

En 2023, l'INSEAMM et la bibliothèque municipale Saint André ont mis en œuvre un nouveau partenariat avec les écoles élémentaires et maternelles du territoire à travers un parcours d'éducation artistique et culturelle. Le bilan de cette première collaboration a été très positif tant au niveau des attendus artistiques et pédagogiques que sur les liens partenariaux qui se sont tissés. Partant du bilan de cette première expérience, l'INSEAMM et ses partenaires ont souhaité développer un projet de résidence de territoire à Saint André en direction d'un·e jeune artiste issu des formations dispensées par l'INSEAMM, à partir de janvier 2025 et ce pour une durée d'un an.

Cette résidence est portée par l'INSEAMM en partenariat avec les équipes de l'Éducation Nationale, du Réseau d'Enseignement prioritaire de la Circonscription Marseille Estaque et du réseau des bibliothèques. Un appel à candidature a été lancé en juin 2024, et le jury s'est tenu le 14 octobre 2024.

Considérant que cette résidence croise deux enjeux importants pour l'établissement :

- Ceux de la professionnalisation des jeunes créateur·ice·s diplômé·e·s issu·e·s de l'INSEAMM en leur permettant de développer leur travail de production et de recherche artistique : espace de travail, rencontres avec des milieux socio professionnels du territoire, interventions auprès et avec les publics, cocréation.

- Ceux de la contribution au développement de parcours d'Éducation Artistique et Culturel et au développement d'actions croisant création et transmission sur le territoire marseillais, et particulièrement dans les territoires Politique de la Ville

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter la demande de soutien financier de 14 000 euros auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre de la démarche « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

Le plan de financement faisant apparaître le montant à solliciter est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération artistique pour les ateliers pratiques artistiques		Aides publiques	
Préparation	1 400	Cité éducative	12 000
Ateliers avec l'école élémentaire Condorcet	6 000	Ministère de la Culture	14 000
Ateliers avec l'école maternelle Saint André Boisseau	6 000		
Ateliers avec le public enfants de la bibliothèque	1 500		
Ateliers avec le public famille	800	Autofinancement	
Ateliers avec le publics amateur	800	INSEAMM	2 000
	16 500		
Rémunération artistique dans le cadre de la résidence de recherche et production	10 000		
Matériel	1 500		
Total	28 000	Total	28 000

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter la demande de soutien financier de 14.000 euros auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre de la démarche « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à solliciter auprès de la DRAC PACA une demande de soutien financier à hauteur de 14 000 euros ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération susvisée ;

Article 3 : D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes en section de fonctionnement au budget 2025 ;

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24.

INSEAMM CA 21/11/ 24
Délibération n°DELIB_05_FI_24_11_21_SUB_DRAC

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 21/11/24

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20241121-CA241121_5_DRAC-DE
Reçu le 21/11/2024

